

Ain

Fuite à la centrale du Bugey : la cour d'appel confirme la condamnation d'EDF

Le Réseau Sortir du nucléaire, notamment Sortir du nucléaire Bugey et Isère, avait porté plainte en 2018.

Par **Amandine EYMES** - 08 déc. 2021 à 18:18 | mis à jour le 08 déc. 2021 à 18:24 - Temps de lecture : 1 min | Vu 9040 fois



Le 20 décembre 2017, sur le site de la centrale nucléaire du Bugey, à Saint-Vulbas, EDF avait détecté une concentration anormale de tritium dans un piézomètre (tube permettant l'accès à la nappe phréatique). Photo DR

La cour d'appel de Lyon a confirmé, mardi 7 décembre, la [condamnation](#) d'EDF pour une pollution radioactive des eaux souterraines de la centrale du Bugey, à Saint-Vulbas, en [décembre 2017](#). À l'époque, un dysfonctionnement de canalisations avait entraîné une fuite de tritium. Cette [substance radioactive](#) est susceptible de causer des dommages à l'ADN. Il s'agit de la troisième condamnation après des incidents du même type sur le site nucléaire aindinois, en 2013 et 2018.



La centrale du Bugey et le Rhône. Photo DL /Mona BLANCHET

Le Réseau Sortir du nucléaire, notamment Sortir du nucléaire Bugey et Sortir du nucléaire Isère, avait [porté plainte](#) en 2018.

En première instance, le tribunal de police de Bourg-en-Bresse avait engagé des poursuites contre EDF après une enquête, concluante, de l'Agence de sûreté nucléaire (ASN).

En mai 2020, le tribunal a reconnu EDF coupable de l'ensemble des infractions pour lesquelles elle était poursuivie et l'a condamnée à 3 000 € d'amende. L'entreprise avait fait appel de ce jugement. Une nouvelle audience s'est donc déroulée le 22 octobre à la cour d'appel de Lyon.

Aujourd'hui, le premier fournisseur d'électricité de France écope d'une amende de 3 000 € pour infraction de rejet non maîtrisé d'une substance radioactive dans l'environnement et devra payer 1 000 € aux parties civiles.